

MODE D'EMPLOI POUR LA CRÉATION d'un site de compostage collectif sur l'espace privé

La CUS vous accompagne tout au long du projet, n'hésitez pas à faire appel à notre maître composteur qui pourra vous conseiller dès le début pour réussir votre projet.

La CUS va plus loin et vous soutient financièrement pour l'achat du matériel de compostage. Retrouvez toute l'information ci-dessous.

Les étapes clés pour réussir votre projet

1/ LE CHOIX DE L'ENDROIT

- Identifier un espace vert sur la copropriété pour placer le ou les bacs à composts (un m² par bac).
- L'endroit choisi sur un sol perméable doit être facile d'accès pour les participants.
- L'endroit ne doit pas occasionner de gêne pour le voisinage, (éloigné des fenêtres), idéalement dans un lieu ombragé et protégé des vents dominants.

-> **La CUS peut vous conseiller sur les emplacements que vous aurez prédéfinis**

2/ LE PORTEUR DE PROJET

- Identifier la personne référente porteuse du projet, qui sera l'interlocuteur privilégié entre la CUS et le groupe de participants pour la mise en œuvre et le suivi du projet.

-> **Le conseiller peut vous accompagner pour la présentation de votre projet auprès des différentes instances**

3/ L'AUTORISATION

- Obtenir une autorisation écrite du syndic de copropriété ou du propriétaire de l'immeuble autorisant l'installation d'un site de compostage sur les parties communes.

4/ LES PARTICIPANTS

- Constituer une liste des participants en précisant les noms, prénoms, N° d'appartement, N° de téléphone des personnes intéressées.
- Le nombre de participants déterminera le dimensionnement de l'installation et le montant de la subvention allouée.

-> **La CUS met à votre disposition le formulaire de demande de subventionnement.**

5/ LA RÉUNION D'INFORMATION

- Organiser une réunion d'information avec les participants sur le site avant le lancement des opérations.
- > **Pour la présentation du projet aux participants, n'hésitez pas à faire appel à notre maître composteur qui pourra vous accompagner et répondre aux différentes questions relatives à la pratique du compostage.**
- Bénéficiez de l'expérience acquise par des sites en fonctionnement, contactez les référents de ces sites pour mutualiser leur expérience (liste en annexe)

6/ L'ACHAT DU MATÉRIEL

- Dimensionner l'équipement par rapport au nombre de participants.
- > **La CUS vous accompagne pour définir le dimensionnement de l'équipement et le choix du matériel. L'achat du matériel, préalablement défini, doit être réalisé par le syndic de copropriété qui peut déléguer l'achat au conseil syndical selon les modalités de gestion de l'immeuble et sur la base des conditions d'octroi de la subvention.**

7/ L'INSTALLATION ET LA MISE EN ROUTE DU SITE

- Installer le matériel à l'emplacement retenu et proposer une séance d'initiation à l'ensemble des participants juste après l'installation du matériel.
- > **La CUS vous propose une formation de démarrage rapide et pratique.**
- Formaliser le mode de fonctionnement dans un règlement du site.
- > **La CUS met à votre disposition un modèle de règlement qui intègre les éléments essentiels pour assurer un bon fonctionnement du site.**
- Pour le suivi du projet, une visite annuelle sera organisée sur le site par le maître composteur avec la personne référente pour s'assurer du bon fonctionnement du site.
- > **En cas de difficultés techniques, contactez notre maître composteur**

8/ L'UTILISATION DU COMPOST

- Le compost est un amendement qui permet de fertiliser la terre. On peut l'utiliser pour les plantes d'intérieurs, dans les jardinières et les massifs de plantation, au pied des arbres et dans le potager. On peut aussi le proposer à son entourage si on n'en a pas l'usage.